

DECRET N° 2001-208 DU 22 JUIN 2001

Portant abrogation de l'arrêté n° 76/MJL-231 du 21 août 1974 uniquement en ce qui concerne Monsieur AHLONSOU Bruno et portant Promotions, avancements exceptionnels d'échelons de Messieurs FOURN Gaston, ZINSOU Dominique et AHLONSOU Bruno, Magistrats bénéficiaires de la loi d'amnistie.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-5 du 20 avril 1965 portant statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la date de la promulgation de ladite loi ;
- Vu** l'ordonnance n° 72-23 du 24 juillet 1972 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

.../...

- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 226/PC-MJL du 01 juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 76-6 du 16 janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- Vu** le décret n° 77-1 du 07 janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- Vu** le décret n° 93-321 du 31 décembre 1993 portant conditions et modalités d'application de la loi n° 90-028 du 09 octobre 1990, portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite loi ;
- Vu** le décret n° 2001-206 du 22 juin 2001 portant réhabilitation et réintégration de Messieurs FOURN Gaston, ZINSOU Dominique et AHLONSOU Bruno dans le Corps de la Magistrature Béninoise ;
- Vu** l'arrêté n° 14-MJL/231 du 29 avril 1972 et n° 76-MJL/231 du 21 août 1974 portant avancement d'échelon de Magistrats ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 43/MJL/MISPAT/DC du 22 mars 1991 établissant la liste des bénéficiaires des dispositions de la loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie ;
- Vu** l'arrêté n° 15/MJL/MISAT/DC du 12 janvier 1993 établissant la liste additive des bénéficiaires des dispositions de la loi n° 90-028 du 09 octobre 1990 portant amnistie ;
- Vu** l'arrêté n° 76/MJL-231 du 21 août 1974 portant avancement d'échelon des Magistrats ;
- Vu** les demandes de reconstitution de carrière formulées par les intéressés ;
- .../...

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 76/MJL-231 du 21 août 1974 est abrogé
uniquement en ce qui concerne Monsieur AHLONSOU Bruno.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°
93-321 du 31 décembre 1993, il est constaté à compter des dates ci-
après, les promotions et avancements d'échelons des Magistrats dont les
noms suivent :

- FOURN Gaston : - 2^{ème} grade, 3^{ème} Echelon pour compter du 05
septembre 1977 (disponibilité du 16/09/1974
au 15/09/1975)
- 1^{er} grade, Echelon unique P/C du 05/09/1979 ;
- ZINSOU Dominique : - 3^{ème} grade, 7^{ème} Echelon pour compter du 04
février 1976 (disponibilité du 16/09/1974
au 15/09/1975)
- 2^{ème} grade, 1^{er} Echelon P/C du 01/10/1978 ;
- AHLONSOU Bruno : - 3^{ème} grade, 5^{ème} Echelon pour compter
du 1^{er}/10/1975 ; (disponibilité du 1^{er} /07/1974
au 30/06/1975)
- 3^{ème} grade, 6^{ème} Echelon P/C du 1^{er} /10/1977 ;
- 3^{ème} grade, 7^{ème} Echelon P/C du 1^{er} /10/1979.

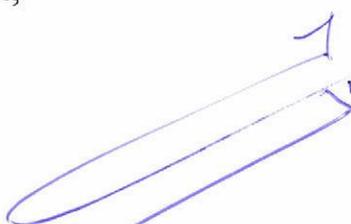
Article 3 : Les promotions et avancements d'échelons ci-dessus donnent
droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par les
décrets n° 76-6 du 16 janvier 1976 et n° 77-1 du 07 janvier 1977
susvisés.

.../...

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2001

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
 et du Développement,



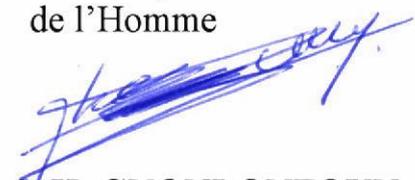
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
 et de l'Economie



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
 Justice, de la Législation et des Droits
 de l'Homme



Joseph H. GNONLONFON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
 MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-
 DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSES 3 JO 1.-